

Projet de délibération du 2 novembre 2011 de M. Pascal Holenweg et Mme Salika Wenger: «Règlement du Conseil municipal: création de fondations ou de sociétés de droit public ou privé».

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 6 juin 2018, dans le rapport PRD-16 A1)

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de deux de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 70, «Mode d'initiative du Conseil administratif», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

⁵ (*nouveau*) Le Conseil administratif soumet à l'approbation du Conseil municipal la création et les statuts de toute nouvelle fondation ou société de droit public ou privé à laquelle il serait proposé que la Ville de Genève participe.

Il soumet également au Conseil municipal la participation de la Ville de Genève à cette fondation ou société.